



## COMITE SYNDICAL

### Séance du 05 juin 2026

### CS 2026 25

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin, à neuf heures trente, se sont réunis à la salle polyvalente NOTRE-DAME-DE-GRACE à GUENROUET, sur convocation adressée le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical, sous la présidence temporaire de Monsieur Claude CAUDAL, en tant que doyen d'âge, avant de confier la présidence à Monsieur Frédéric MILLET, Président élu d'Atlantic'eau.

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 62
- Quorum : 32

#### A l'ouverture de la séance :

- Nombre de présents : 53
- Nombre d'élus ne pouvant prendre part au vote (surnombre) : 3
- Nombre de pouvoirs : 5
- Nombre de votants : 55

#### Etaients présents :

Membres du Comité syndical	Informations	
<b><u>COLLEGE ELECTORAL CHATEAUBRIANT- DERVAL</u></b>	APPER Dominique	
	CARCREFF Sylvie	
	GALIVEL Patrick	
	LERAY Philippe	
	MUSTIERE Lionel	
<b><u>COLLEGE ELECTORAL ESTUAIRE ET SILLON</u></b>	COUTELLER Hélène	
	LE MOING Victoire	
	POTIRON Gwendoline	
	TAILLANDIER Yves	
	VILLOUX Ludovic	Surnombre – ne prend pas part au vote
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY</u></b>	GAUTIER Benjamin	
	GREGOIRE Jean-Luc	
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES</u></b>	CUEFF Paskell	
	DAVID Guy	
	HENRY Jean-Yves	
	ROUGIEUX Marthe	

	DUPONT Claude	Surnombre – ne prend pas part au vote
	LEDUC Aurélien	
	SEZESTRE Paul	
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANGENIS</u></b>	BUCHET Patrick	
	CLAUDE Jean-Michel	
	EVAIN David	
	LEPICIER Luc	
	PRAUD Jacques	
	ROYER Etienne	
	TREHOREL Jean-François	
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS</u></b>	BROUSSARD Didier	
	DEMARTY Olivier	
	LEGRAND Jean-François	
	MILLET Frédéric	
	JOUNY Philippe	Surnombre – ne prend pas part au vote
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u></b>	CHARBONNIER Raymond	
	GOURHAND Michel	
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE</u></b>	Mickaël DERANGEON	
	VIANA Clara	
<b><u>PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE</u></b>	ARBRUN Tiphaine	Excusé à partir de la DEL CS_2026_33
<b><u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u></b>	AUDION Michel	
	CAUDAL Claude	
	GRIS Bruno	
	ROLLAND Anne-Sophie	
<b><u>REDON AGGLOMERATION</u></b>	CLAVIER Régis	
	HERSEMEULE Franck	
<b><u>SAEP DE VIGNOBLE GRANDLIEU</u></b>	BEAUQUIN Thierry	
	CHARRIAU Jean-Emmanuel	
	COUDRIAU Bernard	
	CREMET Hervé	
	DABIN Pascal	
	GENDRONNEAU Bernard	
	HARDY Jacques	
	JAUNET Bruno	
	JOUNIER Jean-Marc	
	LAUNAY Frédéric	Excusé à partir de la DEL CS_2026_26
	RICHARD Nicolas	

**S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :**

Membres du Comité syndical		Pouvoir donné à
<u>PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE</u>	HAMON Jean-Pierre	ARBRUN Tiphaine
<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	PILATUS Thierry	DERANGEON Mickael
<u>SAEP VIGNOBLE GRANDLIEU</u>	GUILLET Emmanuel	LAUNAY Frédéric
	THIBAUD Denis	JOUNIER Jean-Marc
	GRASSINEAU Thierry	CHARRIAU Jean-Emmanuel

**S'étaient excusés parmi les délégués :**

Membres du Comité syndical	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES</u>	FERRE Florence
	LEPREVOST Xavier
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u>	LAURENT Cécile
	PEZET Thierry
	VERGER Arnaud
<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	BERNIER Patrick
	CHUPIN Dimitri
	GUILLEMOT Bernard
	LE CUNF Philippe
<u>SAEP VIGNOBLE GANDLIEU</u>	NORMAND Luc
	MERIAU Aurélie

**Autre participant :**

<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	GENTIL PASCAL
----------------------------------	---------------

## **CS\_2026\_25 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

La composition du Bureau syndical étant votée, il doit désormais être procédé successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau syndical.

Les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

Le rang des Vice-Présidents résultera de l'ordre de leur élection.

Les candidats sont invités à se présenter.

**Au vu des candidatures, le Comité syndical est invité à procéder successivement à l'élection des Vice-Présidents.**

\*\*\*\*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-2 et L. 2122-4, L. 2122-7,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu la délibération du Comité syndical CS\_2026\_23 en date du 22 mai 2026 relative à l'élection du Président d'atlantic'eau,

Vu la délibération du Comité syndical CS\_2026\_24 relative à la création des postes de Vice-présidents,

Vu la délibération du Comité syndical CS\_2026\_25 relative à la composition du Bureau syndical,

Vu le procès-verbal d'élection des vice-présidents,

Considérant que les 11 Vice-présidents doivent être élus parmi les membres du Comité syndical,

Considérant que les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu,

Après présentation des candidatures, il est procédé à l'élection de chacun des Vice-Présidents, conformément à l'article L. 2122-7 du CGCT.

Ainsi, le Bureau syndical d'atlantic'eau est composé de la manière suivante :

- Le Président : Frédéric MILLET
- Le 1<sup>er</sup> Vice-président : Claude CAUDAL
- Le 2<sup>ème</sup> Vice-président : Jean-Luc GREGOIRE
- Le 3<sup>ème</sup> Vice-président : Frédéric LAUNAY
- Le 4<sup>ème</sup> Vice-président : Yves TAILLANDIER
- Le 5<sup>ème</sup> Vice-président : Raymond CHARBONNIER
- Le 6<sup>ème</sup> Vice-président : Jacques PRAUD
- Le 7<sup>ème</sup> Vice-président : Mickaël DERANGEON
- Le 8<sup>ème</sup> Vice-président : Didier BROUSSARD
- Le 9<sup>ème</sup> Vice-président : Denis THIBAUD
- Le 10<sup>ème</sup> Vice-président : Patrick GALIVEL
- Le 11<sup>ème</sup> Vice-président : Régis CLAVIER



**Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, et suite à la proclamation des Vice-présidents, ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.**

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance,

Hélène COUTELLER

Le Président,

Frédéric MILLET

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*